

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de la Somme
Arrondissement de Montdidier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2025

Délibération DCS 2025-21

**Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable
Séance du 14 octobre 2025**

Date de convocation : **03/10/2025**
Heure de début de séance : **18h00**
Secrétaire de séance : **Mme Valérie Boitel**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P de Guerbigny se sont réunis à la salle des fêtes d'Etelfay, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARRE.

Etaient présents les membres désignés :

PRESENTS :

Mmes et Mrs : Philippe Fagoo; Philippe Carpentier; Clément Ledoux ; Stéphane Delaporte ; Quentin Soilleux ; Michel Millon ; Valérie Boitel ; Bruno Lengrand ; Martial Rocquencourt* ; Virginie Davergne ; Christian Carrette ; Frédéric Carpentier ; Roger Delaruelle ; Karine Verqueren ; Emmanuel Alves Dos Santos ; Martine Caron ; Yves Gautier ; Nicolas Martin ; David Fournet ; Jean-Marie Carré, Daniel Godefroy ; Bruno Defever ; Benjamin Bizet ; Marceau Morel ; Jackie Jullien ; Yves Vieil ; Raymond Nieto, Jean-Claude Gout; Cyrille Cleuet , Alain Soufflet; Xavier Ribaucourt ; Gérard Prouillet ; Frédérick Boquet ; Murielle Fimes ; Philippe Lefevre ; Fabrice Loget* ; Jean-Louis Grardel ; Brigitte Devismes ; François Lobry ; Michel Choisy ; Jean-Pierre Cozette ; Jacky Massies ; Benoît Vansteenkiste; Bruno Caron (*suppléant)

REPRESENTES :

Pouvoir de : Olivier Tincourt à Jean-Marie Carré, d'Aurore Ramu à Cyrille Cleuet ; de Sébastien Rubigny à Frédérick Boquet

OBJET : Création de poste et mise à jour du tableau des effectifs

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de répondre aux besoins du service et de permettre le recrutement d'un nouvel agent, il convient de créer un emploi permanent d'**adjoint technique territorial**.

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un poste d'**adjoint technique territorial** à temps complet de 35 heures hebdomadaires à compter du 01/11/25

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,
VU le tableau des emplois,

DÉCIDE :

- d'adopter les propositions du Président ;
- de modifier comme suit le tableau des effectifs :

Emplois	Cat.	Nombre d'emplois	Durée hebdo. de service	Date de délibération
Rédacteur	B	1	35h00	13/04/2022
Secrétaire – comptable (Adjoint administratif principal 1ère classe)	C	1	35h00	13/04/2022
Responsable d'exploitation (Technicien principal 1ère classe)	B	1	35h00	29/04/2019
Agent d'exploitation – Fontainier (Adjoint technique principal 2ème classe)	C	1	35h00	10/07/2007
Agent d'exploitation – Fontainier (Adjoint technique principal 1ère classe)	C	1	35h00	13/04/2022
Agent d'exploitation – Fontainier (Adjoint technique principal 1ère classe)	C	1	35h00	01/11/2020
Agent de maîtrise	C	1	35h00	26/09/2023
Adjoint technique	C	1	35h00	14/10/2025

- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à recruter des agents contractuels sur la base de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiels ou momentanément indisponibles dans les conditions qui ont conduit à la création au tableau des effectifs de l'emploi occupé.

Membres en exercice :	83	Votants :	48
Présents :	45	Pour :	48
Absents :	38	Contre :	00
Pouvoir :	03	Abstention :	00

Pour extrait conforme
 Le Président, Jean-Marie CARRE



Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 15/10/2025 et transmission par voie dématérialisée le 18/06/2025. Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.